

CPER 2015-2020

Thématique 5 : Cohésion sociale et employabilité

OBJECTIF STRATEGIQUE 5: Appui à l'investissement visant à l'amélioration de l'outil d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle

APPEL A PROJETS n°2018-01/CPER 5.5

Références de l'appel à projets

Numéro de référence	AAP n°2018-01/CPER 5.5	
Date de lancement de l'appel à projets	18 juin 2018	
Date de clôture de l'appel à projets	20 juillet 2018 à 11 heures	

I Objectifs poursuivis par l'AAP.

L'Etat accompagne les Organismes de formation dans le développement qualitative et quantitative de leur offre. Il engage ses efforts dans une démarche de modernisation des plateaux techniques et des équipements pédagogiques, dans la perspective :

- d'améliorer l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes ;
- de renforcer la qualité de l'appareil de formation.

L'un des objectifs identifiés dans le CPER Mayotte 2015-2020 signé par l'Etat et le Conseil départemental de Mayotte, porte sur le déploiement de l'offre de formation professionnelle adaptée aux besoins du territoire de Mayotte.

A ce titre, le présent appel à projet vise à accompagner des projets relatifs à l'offre de formation pour :

- son développement ;
- sa diversification;
- son implantation territorialisée.

Ces trois objectifs s'inscrivent dans la mise en œuvre du PIC 2018-2022.

II Montant de l'enveloppe financière.

Le montant de l'enveloppe CPER 2015-2020 allouée au présent appel à projet s'élève à 850 000 €. Sous réserve du respect de l'application des règles européennes et nationales relatives au cumul des aides publiques, le taux d'intervention est de 50 % des dépenses éligibles pour les organismes de droit privé et 100% pour ceux de droit public. Les projets présentés ont un coût compris entre 50 000 € et $300\ 000\ \epsilon$.

III Conditions d'éligibilité

1. Types de projets éligibles

Les investissements concernent exclusivement les nouveaux plateaux techniques :

- générant une offre de formation novatrice ;
- répondant à un objectif de déconcentration géographique de l'offre de formation.

Tout projet de dépense doit faire l'objet d'une production de 3 devis joints au dossier.

2. Territoire éligible

Le territoire éligible est celui du département de Mayotte.

3. Bénéficiaires ciblés

Organismes de formation à jour de leurs obligations légales et réglementaires.

4. Respect des indicateurs

- diversification de l'offre de formation professionnelle ;
- territorialisation de l'offre de formation professionnelle.

5. Durée de l'action

L'action doit s'achever dans les 24 mois à compter de la notification de la subvention.

IV - Critères de sélection

Pour les critères de sélection il sera attribué au projet, 0, 1 ou 2 points, selon le tableau ci-dessous. Les projets seront ensuite classés par ordre décroissant de points.

Critères de sélection	Coefficient	Points attri- bués	Note
			(points X coef.)
Contribution du projet à la stratégie du CPER 2015-2020			
Inscription du projet dans le présent appel à projet (note 0 éliminatoire)	1	0 ou 1	
Qualité du projet			
Offre nouvelles	2	0 ou 1	
Offres déconcentrées géographiquement	2	0 ou 1	
Caractère innovant des offres	1	0 ou 1	
Inscription du projet défini dans les déclinaisons du PIC	1	0, 1 ou 2	
Respect des exigences administratives et financières			
Capacité financière du porteur de projet : solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement (note 0 éliminatoire)	1	0 ou 1	
Note finale			

V - Conditions de l'octroi de l'aide au bénéficiaire

L'aide prendra la forme d'une subvention versée en remboursement des dépenses éligibles réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après instruction d'un dossier de demande de paiement présenté

par le bénéficiaire comprenant les justificatifs des dépenses réalisées, les factures acquittées ainsi qu'un bilan d'exécution.

- Une avance (limite de 20 %) pourra être versée au commencement de l'opération, à la demande du bénéficiaire et sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux (ordre de service, notification acte d'engagement ;)
- Des acomptes pourront être versés à la demande du maître d'ouvrage, lorsque le montant des dépenses engagées atteint 50% du montant total des dépenses éligibles, sur présentation des factures acquittées, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel total de l'opération.
- Le solde (20%) sera versé après remise d'un rapport final d'exécution (comprenant un certificat de réalisation, une attestation de réalisation des objectifs, ainsi qu'un état certifié de la totalité dépenses effectivement acquittées). Les justificatifs pour le solde devront impérativement être produits dans un délai de trois mois suivant l'achèvement de l'opération.

IV - Contenu des dossiers de candidatures et modalités de dépôt

1. Contenu du dossier.

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Le document de demande de subvention, accompagnées des documents exigibles,
- Les devis (3 différents pour chaque commande);
- Le plan de financement pour l'opération.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Les dossiers sont téléchargeables depuis :

- le site de la Préfecture de Mayotte : http://www.mayotte.gouv.fr/Publications/appels-a-projets/2018
- le site de la DIECCTE de Mayotte : http://mayotte.dieccte.gouv.fr/Appel-a-projet-pour-appuyer-les-investissements-des-organismes-de-formation

2. Modalités de dépôt du dossier.

Le dépôt du dossier, sur support papier et numérique (clé USB), s'effectue, avant le 20 juillet 2018 (11 heures), sous enveloppe scellée :

- au secrétariat du pôle entreprise, emploi, économie de la DIECCTE de Mayotte, 3, rue Mahabou, Mamoudzou ;
- par voie postale (R+AR), sous double enveloppe à l'adresse suivante :

« Candidature AAP CPER 5.5/2018 »

DIECCTE de Mayotte Secrétariat du pôle Entreprise, Emploi, Économie 3, rue Mahabou BP 174 97600 Mamoudzou

.